



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Officines paraconsulaires étrangères sur le sol français

Question écrite n° 3820

#### Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet des activités consulaires non déclarées sur le territoire français. Il souhaite connaître le nombre de commissariats, voire de tribunaux clandestins de la République populaire de Chine en France. M. le député demande également à M. le ministre si d'autres puissances étrangères ont installé en France ces facilités pour leurs concitoyens et quelle aide réelle elles leur apportent concurremment aux réseaux consulaires. Il lui demande enfin si ces officines fournissent à leur État de tutelle du renseignement portant sur la dissidence éventuelle de leurs ressortissants expatriés.

#### Texte de la réponse

Les activités consulaires non-déclarées exercées par des puissances étrangères, via des points de liaison, constitueraient une atteinte sérieuse à la souveraineté des pays dans lesquels ils seraient implantés, dans la mesure où ces missions s'apparenteraient aux missions régaliennes d'un État. Dans ce contexte, la DGSJ déploie des moyens accrus pour lutter contre ces activités sur le territoire national et aucune d'entre elles n'a vocation à être tolérée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Bentz](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3820

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire :** Intérieur et outre-mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 décembre 2022](#), page 5948

**Réponse publiée au JO le :** [14 mars 2023](#), page 2443